



CH-3003 Bern, GS-EFD, DC

Aux chefs des autorités cantonales de
surveillance de la taxe d'exemption de
l'obligation de servir

Berne, le

Révision partielle de l'ordonnance sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (OTEO); audition des cantons

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Après l'acceptation par le Parlement le 3 octobre 2008 de la révision de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, c'est à présent au tour de l'ordonnance relative à cette taxe d'être soumise à une révision partielle.

Nous vous envoyons ci-joint le projet de révision partielle de ce texte en vous demandant de nous faire part de votre avis. Nous vous invitons à compléter le questionnaire annexé, accompagné de vos éventuelles remarques, et de nous le renvoyer d'ici au **22 juin 2009** à l'adresse indiquée sur le questionnaire.

En vous remerciant d'avance pour votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, mes salutations distinguées.

Hans-Rudolf Merz
Président de la Confédération

Annexes

Projet de révision de l'OTEO
Rapport explicatif
Questionnaire